



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PLU

Question orale n° 1516

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la question du passage des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux conditions prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il rappelle qu'au 1er janvier 2017, l'ensemble des communes disposant d'un PLU devront l'avoir mis en compatibilité avec les contraintes de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle ». À l'heure actuelle, un certain nombre de communes, notamment dans les zones rurales, éprouvent des difficultés à se mettre en règle avec cette loi, du fait de la spécificité de leur réserve foncière et de leur habitat. De ce fait, de nombreuses communes ont attendu le dernier moment pour se mettre en conformité. Le problème est que la procédure engagée dure en moyenne entre 18 mois et 30 mois. Prenons un exemple concret, une commune ayant décidé de démarrer son PLU en avril 2015 verra la fin de la procédure s'achever entre septembre 2016 et septembre 2017. Or selon le calendrier, les travaux doivent être impérativement clos au 1er janvier 2017, sinon la commune devra passer, selon la loi, en règlement national d'urbanisme. Cette nouvelle procédure va à nouveau entamer des coûts pour la commune alors qu'elle aura établi son calendrier dans les dates autorisées par la loi. Le parlementaire lui demande donc un report d'échéance de cette loi d'une période totale de 18 mois pour permettre à toutes ces communes de se mettre aux normes sans frais supplémentaires. En rappelant toutefois que les communes qui ont attendu la dernière ligne droite pour se mettre aux normes ont évité des dépenses supplémentaires, car il y a eu entre temps 5 à 6 modifications qui ont valu des frais d'enquête publique faisant augmenter considérablement le coût total des travaux. Il souhaite également rappeler que l'ensemble des constructions instruites sous le régime du règlement national d'urbanisme, risque de fragiliser les autorisations délivrées et de voir se multiplier les recours contre les permis de construire, ce qui risque d'affaiblir encore plus l'habitat dans ces zones déjà en déficit de population.

Texte de la réponse

CONFORMITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME À LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour exposer la question n° 1516 de M. Michel Zumkeller, relative à la conformité des plans locaux d'urbanisme à la loi portant engagement national pour l'environnement.

M. Thierry Benoit. Madame la ministre, je vous prie d'excuser M. Zumkeller, qui ne peut être présent ce matin. Il me charge de vous interroger à propos de ce que l'on appelle la « grenellisation » des PLU – plans locaux d'urbanisme –, soit leur mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette mise en conformité doit en effet avoir lieu avant le 1er janvier 2017. Or un certain nombre de communes, notamment dans les zones rurales, rencontrent des difficultés pour se mettre en règle, et ne seront pas prêtes pour l'échéance du 1er janvier 2017.

De nombreuses communes ont attendu le dernier moment, car les dispositifs sont si complexes que la procédure de mise en conformité dure souvent autour de deux ans. Prenons l'exemple d'une commune ayant

lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme en avril 2015 : cette procédure prendra fin entre septembre 2016 et septembre 2017. Or selon la législation en vigueur, les travaux doivent impérativement être achevés au 1er janvier 2017, faute de quoi la commune doit passer au règlement national d'urbanisme. La commune que j'évoquais devra alors supporter les coûts liés à cette nouvelle procédure, alors que son calendrier était établi dans les dates autorisées par la loi.

Michel Zumkeller vous pose donc la question suivante, madame la ministre : peut-on reporter l'échéance de dix-huit mois à deux ans, afin de permettre à toutes les communes de se mettre aux normes, sans frais supplémentaires ? Il vous rappelle que les communes ayant attendu la dernière ligne droite pour se mettre aux normes ont évité des dépenses supplémentaires car il y a eu entre-temps cinq à six modifications, rendant nécessaires des frais d'enquête publique, faisant ainsi considérablement augmenter le coût des travaux.

Il vous rappelle également que les autorisations délivrées sous le régime du règlement national d'urbanisme risquent d'être plus fragiles. Ainsi les recours contre les permis de construire risquent de se multiplier, ce qui affaiblira encore plus ces zones déjà peu densément peuplées.

M. le président. La parole est à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable.

Mme Emmanuelle Cosse, *ministre du logement et de l'habitat durable*. Monsieur le député, la question que vous avez posée est liée à l'évolution des documents d'urbanisme communément appelée « grenellisation ». Les dispositions transitoires de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement avaient laissé jusqu'au 1er janvier 2016 pour mettre en conformité les PLU avec la loi.

En 2014, la loi ALUR a pris acte du retard pris par de nombreuses communes, et a allongé ce délai d'un an : il prendra donc fin au 1er janvier 2017. Quelques mois plus tard, la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a tiré les conséquences du mouvement de transfert de compétences des communes vers les EPCI à fiscalité propre, notamment en matière d'urbanisme. Elle a donc reporté à nouveau la date d'échéance de la grenellisation des PLU dans ces intercommunalités au 31 décembre 2019.

Vous comprendrez que dans ces conditions, il n'est pas possible de reporter à nouveau l'échéance, au motif que certaines communes ont attendu le dernier moment pour engager leur mise en conformité. La France donnerait ainsi un très mauvais signal, alors même qu'elle s'emploie à faire ratifier l'accord de Paris – qui a été adopté par les chambres du Parlement français. En outre, cela ne serait pas équitable envers les collectivités qui ont respecté leurs obligations. En revanche, je serai attentive aux conséquences de l'évolution de la carte de l'intercommunalité : cela pose de réelles difficultés d'adaptation à certaines communes. Nous en parlerons à l'occasion de l'examen du projet de loi « égalité et citoyenneté ».

Enfin, je vous rappelle qu'il n'y a pas de sanction directe pour les collectivités n'ayant pas procédé à la grenellisation de leurs documents d'urbanisme. Il n'y a pas non plus de mécanisme de caducité automatique des PLU non conformes à la date du 1er janvier 2017. Simplement, les documents d'urbanismes qui ne seront pas conformes à compter de cette date seront plus fragiles juridiquement. Ils devront, de toutes les façons, être mis en conformité dans les meilleurs délais.

Quant à l'exemple que vous avez donné, celui d'une commune dont la caducité du document entraînerait un retour au règlement national d'urbanisme, il s'agit uniquement des plans d'occupation des sols – POS. Je vous rappelle que c'est en 2000 qu'a été décidée l'évolution des POS en PLU, la loi ALUR ayant fixé une date butoir pour réviser ces documents.

Il me semble qu'au bout de seize ans, il est temps d'être très clair sur les conséquences à tirer de la caducité des documents d'urbanisme évoqués par M. Zumkeller.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1516

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#)

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2016](#), page 4321

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [7 juin 2016](#)